

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sibyle DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Marc FERRIER

Etaient absents excusés : Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER

Procurations : Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur Félix BOREL, Madame Gaétane CATANO-LLODES à Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Brigitte DUEZ à Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Paul MILOT à Monsieur Frédéric PELLOUX, Monsieur Christophe PASCAL à Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur David LAFFORGUE, Madame Gabrielle SCHEFZICK à Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Manon ANDREY à Monsieur Sébastien TROUSSE

Secrétaire de séance : Marc FERRIER.

La loi n°2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire autorise chaque membre des assemblées à être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance, Monsieur Marc FERRIER.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-042

OBJET : MONTANT DES DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DES CONCOURS 2022

Rapporteur : Eric REYNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les propositions de Monsieur le Maire visant à fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint-Paul,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° MA-DEL-2022-036 du 7 juin 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le montant des dotations offertes dans le cadre des concours 2022.

Après examen, Monsieur le Comptable public de Cavaillon a demandé à la commune de régulariser cette délibération : la régie de recettes et d'avances des festivités ne pouvant pas procéder à ces paiements (objet non prévu et montant supérieur à l'avance fixés dans l'acte constitutif de la régie), il est plus adapté cette année de donner mandat aux bars pour le versement des prix.

A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° MA-DEL-2022-036 du 7 Juin 2022, aux motifs que celle-ci n'est pas conforme

à la législation et à la réglementation.

- **Décide** de payer au Bar Le Brennus (n° SIREN : 803 999 986) la somme de 300€ maximum au titre des :
 - Concours de boules :
 - Le 23 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 24 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 25 juin 2022, dotation de 100 €

La somme maximale versée par la commune vient en remboursement des prix payés par cet établissement aux gagnants des concours de boules sous réserve que l'établissement désigné remette à la commune une liste – validée par le gérant de l'établissement, comprenant les noms, prénoms et signatures des gagnants avec le montant remis à chacun.

- **Décide** de payer au Bar L'Alezan (n° SIREN : 823 780 721) la somme de 200€ maximum au titre des :
 - Concours de belote :
 - Le 24 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 25 juin 2022, dotation de 100 €

La somme maximale versée par la commune vient en remboursement des prix payés par cet établissement aux gagnants des concours de belote sous réserve que l'établissement désigné remette à la commune une liste – validée par le gérant de l'établissement, comprenant les noms, prénoms et signatures des gagnants avec le montant remis à chacun.

- **Autorise** le Maire à prendre toute décision dans le cadre de cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-043

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Christian MOUNIER

Madame Sybille DEVINE ne prend pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 231-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération MA-DEL-2019-023 du conseil municipal en date du 12 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la déclaration d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 2022-018, reçue le 16 MAI 2022, adressée par Maître Laurence CHABAS PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon (84300) en vue de la cession moyennant le prix de 1 500 €, d'un terrain sis quartier de Busque, parcelle cadastrée section BE n° 64 de 3 564 m². La vente concerne un terrain situé en zone UTL par le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le montant du prix de vente ne nécessite pas l'estimation du Service des Domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien afin de le rétrocéder à un agriculteur,

A l'unanimité,

- **Approuver** l'acquisition, par voie de préemption, du bien désigné ci-dessus et appartenant à Mme LAMBERT veuve JARRE, sis 2231 B route de Pertuis 84460 CHEVAL BLANC, M. JARRE Philippe sis 5 rue du Bel Air 78120 RAMBOUILLET et M. JARRE Christophe sis Le Boucasson 1 chemin des Massugues 13800 ISTRES,
- **Dire** que la vente se fera au prix de 1 500 €,
- **Dire** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision et que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-044

**OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN
« AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2015-065 en date du 19 mai 2015 portant Adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du droit des sols ;

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1er juin 2015.

Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer).

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.

Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle convention viendra remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).

A l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024

INSCRIT au budget les montants dédiés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-045

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS – PROPRIETE AURRAN

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la revalorisation du centre urbain, et de la continuité des aménagements, la commune par délibération n°MA-DEL-2021-028 en date du 13 avril 2021, il a été indiqué ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années la revalorisation de son centre urbain. Dans la continuité de ces aménagements, la commune souhaite acquérir, auprès d'un propriétaire foncier de la commune, une contenance qui se répartit comme suit :

- une surface d'environ 3 000 m² à prendre dans les parcelles sises lieu-dit La Canebière, section AE numéros 1 et 2, d'une superficie totale de 7 660 m²,
- une surface d'environ 50 m² à prendre dans la parcelle sise lieu-dit La Canebière, section AI numéro 461.

Le montant de cette acquisition a été convenu au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire apporte la précision suivante quant au prix de vente convenu avec le propriétaire foncier.

- Le prix de la surface d'environ 3000 m² à prendre sur les parcelles sises lieu-dit La Canebière, section AE numéros 1 et 2, d'une superficie totale de 7 660 m², est de 50.000 €
- Le prix de la surface d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle sise lieu-dit La Canebière, section AI numéro 461 est de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) représentant le coût des travaux visés ci-après : la mise en place d'une gaine ENEDIS au diamètre imposé par ENEDIS sous le chemin en pointillé matérialisé au cadastre sur les parcelles AI 464 et 461

Le montant total de l'acquisition des parcelles de 3000 m² environ et 50m² environ est de 55.000 €

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles précitées au prix total de 55.000 € dont 5.000 € converti en une obligation de faire qui consiste en la mise en place d'une gaine ENEDIS au diamètre imposé par ENEDIS sous le chemin en pointillé sur les parcelles AI 464 et 461

DESIGNE Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Clôture de la séance à 19h00.